

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **DECAPINOX PASTA**
Nom chimique et synonymes **UTI000059 / UTI000060 / UTI000641**
UFI : **3300-F0JA-X002-A17M**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Pâte de Décapage pour Acier Inoxydable Série 300**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Traitement de surface des métaux	✓	✓	-
Utilisations Déconseillées			

Les utilisations pertinentes sont énumérées ci-dessus. Aucune autre utilisation n'est recommandée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **TRAFIMET GROUP SPA A SOCIO UNICO**
Adresse **via del Lavoro, 8**
Localité et Etat **36020 Castegnero (VI)**
ITALIA
tel. +39 0444 739900
fax. +39 0444 739999

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité. **msds@trafimet.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
France: ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59
Belgium: 070 245 245

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë, catégorie 2	H310	Mortel par contact cutané.
Toxicité aiguë, catégorie 3	H301	Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, catégorie 3	H331	Toxique par inhalation.
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

DECAPINOX PASTA

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

- H290** Peut être corrosif pour les métaux.
- H310** Mortel par contact cutané.
- H301+H331** Toxique par ingestion ou par inhalation.
- H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

- P260** Ne pas respirer les fumées, brouillards / vapeurs / aérosols.
- P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P301+P330+P331** EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
- P405** Garder sous clef.

Contient:

ACIDE NITRIQUE
ACIDE FLUORHYDRIQUE
AMMONIUM BIFLUORURE

Le mélange contient 18,80%;3,00%;21,80% de composants dont la toxicité aiguë par voie orale / inhalation / voie cutanée n'est pas connue.

DECAPINOX PASTA

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Glycérol		
INDEX -	$70 \leq x < 90$	
CE 200-289-5		
CAS 56-81-5		
Règ. REACH 1907/2006/EC Annex V,9		
ACIDE NITRIQUE		
INDEX 007-004-00-1	$13,75 \leq x < 18,8$	Ox. Liq. 2 H272, Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, EUH071, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-714-2		Ox. Liq. 2 H272: $\geq 99\%$, Ox. Liq. 3 H272: $\geq 65\% - < 99\%$, Skin Corr. 1A H314: $\geq 20\%$, Skin Corr. 1B H314: $\geq 5\% - < 20\%$, Skin Corr. 1C H314: $\geq 5\% - < 20\%$
CAS 7697-37-2		LC50 Inhalation vapeurs: $>2,65$ mg/l/4h
Règ. REACH 01-2119487297-23		
ACIDE FLUORHYDRIQUE		
INDEX 009-003-00-1	$5 \leq x < 7$	Acute Tox. 1 H310, Acute Tox. 2 H300, Acute Tox. 2 H330, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-634-8		Skin Corr. 1A H314: $\geq 7\%$, Skin Corr. 1B H314: $\geq 1\% - < 7\%$, Skin Corr. 1C H314: $\geq 1\% - < 7\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 1\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,1\% - < 1\%$
CAS 7664-39-3		ETA Oral: 5,001 mg/kg, ETA Dermal: 5 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 0,5001 mg/l/4h
Règ. REACH 01-2119458860-33		
AMMONIUM BIFLUORURE		
INDEX 009-009-00-4	$2 \leq x < 3$	Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318
CE 215-676-4		Skin Corr. 1B H314: $\geq 1\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,1\% - < 1\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 1\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,1\% - < 1\%$
CAS 1341-49-7		ETA Oral: 100 mg/kg
Règ. REACH 01-2119489180-38		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

DECAPINOX PASTA

Informations générales

Consultez un médecin immédiatement.

En cas d'inhalation:

En cas de difficultés respiratoires, il peut être nécessaire d'administrer l'oxygène. Transportez la personne blessée en plein air et gardez-la au repos dans la position qui favorise la respiration.

En cas d'ingestion:

Rincez soigneusement la bouche à l'eau. Ne provoquez pas de vomissements. La pratique de la respiration buccale de la bouche par le personnel des premiers soins peut être dangereuse.

N Cas de contact avec la peau (ou les cheveux):

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et lavez la peau avec du savon et de l'eau. Rincer à l'eau. Lavez les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Après le contact avec le produit chaud, plongez immédiatement la zone affectée dans l'eau froide ou lavez la zone affectée avec de grandes quantités d'eau froide pour dissiper la chaleur et couvrir d'une gaze ou d'une toile de coton propre. En cas de collage avec un autocollant, ne séparez pas avec force la peau. Lavez soigneusement la peau avec du savon et de l'eau.

En cas de contact avec les yeux:

Retirez les lentilles de contact s'il est facile de le faire. Continuez à rincer avec de l'eau tiède pendant au moins 15 minutes et consultez immédiatement un ophtalmologiste.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Mortel par contact cutané. Toxique par ingestion ou par inhalation. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Corrosif pour les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin et montrez cette fiche de données de sécurité.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

:
6.1B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations sont indiquées dans la section 1.2. Il n'y a pas d'autres utilisations particulières.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR България НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ,

DECAPINOX PASTA

CZE	Česká Republika	СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
DEU	Deutschland	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DNK	Danmark	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
EST	Eesti	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piinormid [RT I, 21.12.2022, 14]
FIN	Suomi	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GRC	Ελλάδα	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
HUN	Magyarország	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία»
HRV	Hrvatska	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelethez a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
LTU	Lietuva	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LVA	Latvija	Jsakymas dėl lietuvis higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo
NOR	Norge	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
NLD	Nederland	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
PRT	Portugal	Arbeidsomstandighedsregulering. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
POL	Polska	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
ROU	România	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SWE	Sverige	Hotärsåra nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVK	Slovensko	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVN	Slovenija	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
GBR	United Kingdom	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
EU	OEL EU	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	TLV-ACGIH	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
		ACGIH 2023

ACIDE NITRIQUE
Valeur limite de seuil

Type	
état	
TWA/8h	
STEL/15min	
Notes	/
Observations	
	mg/m3 ppm mg/m3 ppm

TRAFIMET GROUP SPA A SOCIO UNICO

Revision n. 5

du 10/03/2026

DECAPINOX PASTA

Imprimé le 10/03/2026

Page n. 7/20

Remplace la révision:4 (du: 02/07/2024)

TLV	BGR			2,6	1
TLV	CZE	1	0,382	2,5	0,955
AGW	DEU			2,6	1
TLV	DNK	2,6	1		E
VLA	ESP			2,6	1
TLV	EST			2,6	1
VLEP	FRA			2,6	1
HTP	FIN	1,3	0,5	2,6	1
TLV	GRC			2,6	1
AK	HUN			2,6	
GVI/KGVI	HRV			2,6	1
VLEP	ITA			2,6	1
RD	LTU			2,6	1
RV	LVA	2	0,78	2,6	1
TLV	NOR	5	2		
TGG	NLD			1,3	
VLE	PRT			2,6	1
NDS/NDSch	POL	1,4		2,6	
TLV	ROU			2,6	1
NGV/KGV	SWE	1,3	0,5	2,6	1
NPEL	SVK			2,6	1
MV	SVN	2,6	1	2,6	1
WEL	GBR			2,6	1
OEL	EU			2,6	1
TLV-ACGIH		5,2	2	10,3	4

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				NPI				
Valeur de référence en eau de mer				NPI				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				NPI				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				NPI				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				NPI				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				NPI				
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI				

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				NEA				
Inhalation	1,3 mg/m3	NEA	1,3 mg/m3	NEA	2,6 mg/m3	NEA	2,6 mg/m3	NEA
Dermique		NEA		NEA				NEA

ACIDE FLUORHYDRIQUE
Valeur limite de seuil

Type

--

DECAPINOX PASTA

état
TWA/8h

STEL/15min

Notes
/

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	0,83	1	1,66	2	F
VLA	ESP	1,5	1,8	2,5	3	F
VLEP	FRA	1,5	1,8	2,5	3	F
VLEP	ITA	1,5	1,8	2,5	3	F
WEL	GBR	1,5	1,8	2,5	3	F
OEL	EU	1,5	1,8	2,5	3	as F

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,9	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,9	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				51	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				11	mg/kg	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,01 mg/kg bw/d		0,01 mg/kg bw/d				
Inhalation	1,25 mg/m3	0,03 mg/m3	0,2 mg/m3	0,03 mg/m3	2,5 mg/m3	2,5 mg/m3	0,0015 mg/m3	1,5 mg/m3
Dermique	VND	VND	VND	VND	VND	VND	VND	VND

AMMONIUM BIFLUORURE

Valeur limite de seuil

Type
état
TWA/8h

STEL/15min

Notes
/

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	2,5				
TLV	CZE	2,5		5		jako F
MAK	DEU	1		4		INHALA Als F
MAK	DEU	1		4		PEAU Als F
TLV	DNK	2,5				Som F, E
VLA	ESP	2,5				Como F
TLV	EST	2,5				
VLEP	FRA	2,5				

TRAFIMET GROUP SPA A SOCIO UNICO

Revision n. 5

du 10/03/2026

DECAPINOX PASTA

Imprimé le 10/03/2026

Page n. 9/20

Remplace la révision:4 (du: 02/07/2024)

HTP	FIN	2,5		Som F
AK	HUN	2,5	PEAU	F-ra számítva
GVI/KGVI	HRV	2,5		
VLEP	ITA	2,5		come F
RD	LTU	2,5		Kaip F
RV	LVA	2,5		Kā F
TLV	NOR	0,5		Som F
TGG	NLD		2	Als F
VLE	PRT	2,5		Como F
NDS/NDSch	POL	2		Na F
TLV	ROU	2,5		
NGV/KGV	SWE	2		Som F
NPEL	SVK	2,5		Ako F
MV	SVN	2,5		Kot F
WEL	GBR	2,5		As F
OEL	EU	2,5		
TLV-ACGIH		2,5		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	1,3	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	76	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	22	mg/kg	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	0,015 mg/kg bw/d	0,015	0,015 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	0,045 mg/m3	3,8 mg/m3			2,3 mg/m3
Dermique					VND		VND	0,045

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

DECAPINOX PASTA

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Selon le décret législatif 475/92 - Normes UNI.

Protection des membres supérieurs. Gants dans:

- Téflon (0,5 mm d'épaisseur, temps de perméabilité> 71 heures)
- Rubber (épaisseur de 0,5 mm, temps de perméabilité> 6 heures)
- Néoprène (0,4 mm d'épaisseur, temps de perméabilité> 6 heures)
- Nitrile (épaisseur de 0,6 mm, temps de perméabilité> 6 heures)
- Nitrile + PVC (0,2 mm d'épaisseur, temps de perméabilité> 8 heures)
- PVC (0,1 mm d'épaisseur, temps de perméabilité> 8 heures)
- Viton (0,1 mm d'épaisseur, temps de perméabilité> 8 heures)
- Veton + néoprène (0,2 mm d'épaisseur, temps de perméabilité> 8 heures)

Protection de la peau

Protection des membres inférieurs.

- Chaussures chimiques-résistantes aux chaussures résistantes

Protection corporelle.

- tablier résistant aux produits chimiques

PROTECTION DU VISAGE ET DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière cagoule ou une visière de protection associée à des lunettes étanches (réf. Norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâteux	
Couleur	blanc	
Odeur	âcre	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	non applicable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	

DECAPINOX PASTA

pH	0-1
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,4 kg/l
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	non oxydant

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Corrosif pour les métaux.

Glycérol

Il est décomposé pour une augmentation de la température: la libération du gaz / gaz / combustibles corrosives / combustible (acroléine). CO et CO2 Formation en cas de combustion. Il peut polymériser pour une augmentation de la température. Il réagit violemment avec des oxydants (forts): (augmentation) feu / explosion. Réagit avec (certains) acides: (augmentation) risque d'incendie / explosion

10.2. Stabilité chimique

Températures de l'environnement stables à normales.

Glycérol

Hygroscopique

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut réagir violemment avec de l'eau.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Empêchez l'humidité ou l'eau d'économiser dans les récipients.

DECAPINOX PASTA

10.5. Matières incompatibles

Alcali et métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pour la décomposition thermique ou en cas d'incendie, vous pouvez libérer des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé (Cox, NOx, HF).

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Corrosif pour les voies respiratoires.

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	4,80 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	57,07 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	55,86 mg/kg

Glycérol

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg CONIGLIO
LD50 (Oral):	> 20000 mg/kg RATTO
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	2200 mg/l/4h 6h - RATTO

ACIDE NITRIQUE

LC50 (Inhalation vapeurs):	> 2,65 mg/l/4h Rat
----------------------------	--------------------

ACIDE FLUORHYDRIQUE

ETA (Dermal):	5 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
ETA (Oral):	5,001 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

DECAPINOX PASTA

LC50 (Inhalation vapeurs): 0,5001 mg/l/4h

AMMONIUM BIFLUORURE

LD50 (Oral):

130 mg/kg Rat

ETA (Oral):

100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

DECAPINOX PASTA

12.1. Toxicité

Glycérol

LC50 - Poissons	54000 mg/l/96h Salmo gairdneri
EC50 - Crustacés	1955 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2900 mg/l/72h Scenedesmus quadricauda

ACIDE NITRIQUE

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Lepomis macrochirus (pH effect)
-----------------	---

ACIDE FLUORHYDRIQUE

LC50 - Poissons	> 51 mg/l/96h Onchorynchus mykiss
EC50 - Crustacés	26 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	81 mg/l/72h Skeletonema costatum
NOEC Chronique Poissons	4 mg/l 21 d
NOEC Chronique Crustacés	8,9 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	50 mg/l Skeletonema costatum

AMMONIUM BIFLUORURE

LC50 - Poissons	422 mg/l/96h Onchorynkus mykiss
EC50 - Crustacés	26 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	81 mg/l/72h Skeletonema costatum
NOEC Chronique Poissons	4 mg/l Onchorynkus mykiss
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	8,9 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE NITRIQUE

Solubilité dans l'eau	> 1000000 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	

non pertinente per sostanza inorganica

ACIDE FLUORHYDRIQUE

Dégradabilité: données pas disponible

non pertinente per sostanza inorganica

AMMONIUM BIFLUORURE

Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	

non pertinente per sostanza inorganica

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE NITRIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	< 3
--	-----

AMMONIUM BIFLUORURE

DECAPINOX PASTA

BCF

0,5

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 2922

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (NITRIC ACID, HYDROFLUORIC ACID)

IMDG: CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (NITRIC ACID, HYDROFLUORIC ACID)

IATA: CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (NITRIC ACID, HYDROFLUORIC ACID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8 (6.1)



DECAPINOX PASTA

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8 (6.1)



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8 (6.1)



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
 IMDG: pas polluant marin
 IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 86	Quantités limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Spécial disposition: 274		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 30 L	Mode d'emballage: 855
	Passagers:	Quantité maximale: 1 L	Mode d'emballage: 851
	Spécial disposition:	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
 : H2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
 Point 3

Substances contenues

Point 75 ACIDE NITRIQUE Règ. REACH: 01-2119487297-23

DECAPINOX PASTA

Point 75 ACIDE FLUORHYDRIQUE Règ.
REACH: 01-2119458860-33

Point 65-75 AMMONIUM BIFLUORURE Règ.
REACH: 01-2119489180-38

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions par des membres du grand public est soumise à une restriction prévue à l'article 5, paragraphes 1 et 3. Les précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions ne doivent pas être mis à la disposition des membres du grand public, ni introduits, détenus ou utilisés par ceux-ci.

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues à l'article 9.

Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACIDE NITRIQUE

ACIDE FLUORHYDRIQUE

AMMONIUM BIFLUORURE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Ox. Liq. 2	Liquide comburant, catégorie 2
Ox. Liq. 3	Liquide comburant, catégorie 3
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 1	Toxicité aiguë, catégorie 1
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H310	Mortel par contact cutané.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H301+H331	Toxique par ingestion ou par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

DECAPINOX PASTA

- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Remarque pour l'utilisateur

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas du contrôle direct du Fabricant, l'utilisateur est tenu de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Le fabricant décline toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée du produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation des produits chimiques.

Ce document a été rédigé par un technicien SDS qualifié qui a reçu une formation appropriée.

DECAPINOX PASTA**MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT**

Dangers physiques et chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP annexe I partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physiques et chimiques sont reportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 11 / 16.